



# DÉLIBÉRATION N° 2021-0008

Nombre de membres en exercice : 66  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 50  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Nombre de membres remplacés : 1  
Date de convocation : 12/03/2021  
Date d'envoi à la SP de condom : 30/03/2021  
Date d'affichage : 30/03/2021  
Votes contre : 0  
Votes pour : 52

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf Mars à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

*Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).*

## Présents :

Mme ARSLANIAN Geneviève, M. AXMANN Roland, M. BEGUE Christophe, M. BELLOT Daniel, M. BENJADDI Miloud, M. BEYRIES Philippe, M. BEZERRA Gérard, M. BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M. CARRE Michel, M. CAZES Jérôme, M. CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme DHAINAUT Annie, M. DUBOUCH Joël, DURAND Georges Manuel, M. ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. FERNANDEZ Xavier, M. GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. GOURGUES Gérard, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, Mme LACAVE Delphine, M. LAFORE Michael, Mme LANEQUE Valérie, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mme MONGIS Nadine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. QUINTILLA Christophe, M. RENARD Jean Pierre, M. ROBERT François, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, M. TOURNE Jean Pierre et Mme TOURNIER Elisabeth.

## Excusés ayant donné procuration :

M. LANSMANT Sébastien ayant donné procuration à M. BEZERRA Gérard.

Mme TUMELERO Hélène ayant donné procuration à M. BEGUE Christophe.

## Excusés remplacés par :

M. DONA Edouard remplacé par Mme SOLARY Jacqueline.

## Absents excusés :

Mme DESPAX Nelly et Mme DELLA VALLE Valérie.

## Absents :

M. ALBINET David, M. CECEILLE Gérard, Mme COLLADELO Marie Claire, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. LABARBE Lucien, M. LAFFORGUE Mathieu, M. LAMORT Pierre, M. MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PINSOLLES Nicole et M. SCARAVETTI Henri.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

## Délibération concernant la suppression de frais de résiliation.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose au Comité Syndical que les frais de fermeture représentent un montant important pour les abonnés qui déménagent souvent. De plus ces déménagements récurrents s'inscrivent en général déjà dans un contexte économique difficile pour ces abonnés.

D'autre part, ces frais sont de moins en moins justifiés dans la mesure où les fermetures représentent moins de déplacements sur le terrain de la part des agents que par le passé et génèrent donc moins de coût. Aussi le président propose simplement de les supprimer.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

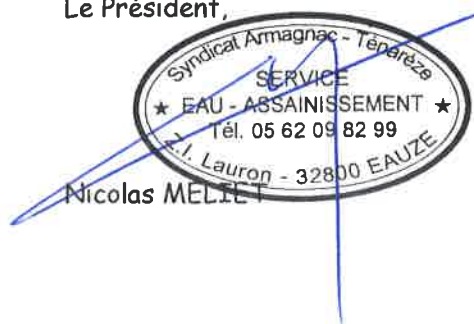
- D'autoriser Monsieur le Président à supprimer les frais de résiliation.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 26 Mars 2021

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210319-2021-0008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021